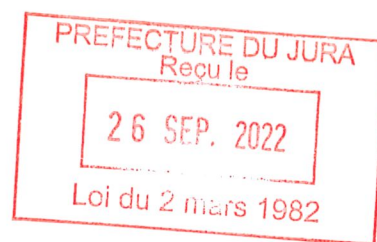


**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

08 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°19-2022

Objet : <i>Demande de participation au financement du congé de formation professionnelle</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 26 août 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Frank STEYAERT, Françoise VESPA (arrivée à 11 h), Gérard FERNOUX-COUTENET, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Maurice HOFFMANN, Chantal MARTIN suppléante.

EXCUSES : Mesdames Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Messieurs Alain CHOULOT Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu le décret n°2007-1845 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15 et 17 qui permettent aux collectivités et établissements publics de moins de 50 agents à temps complet de demander au Centre de Gestion de rembourser tout ou partie de l'indemnité versée à l'agent qui souhaite bénéficier d'un congé de formation professionnelle,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune de MOISSEY, demande adressée au Centre de Gestion afin d'obtenir une prise en charge totale ou partielle de l'indemnité de congé de formation,

Considérant que le congé de formation professionnelle doit permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel particulier. En contrepartie, l'agent aura une obligation de servir de trois ans,

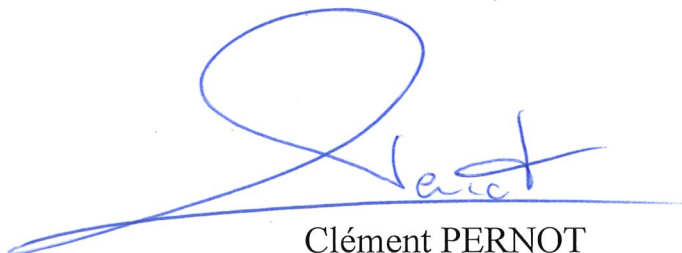
A titre indicatif, la formation pour obtenir un diplôme d'état d'éducateur de Jeunes enfants (DEEJE) se déroulerait sur 10 mois du septembre 2022 à juin 2023 et l'indemnité brute versée à l'agent serait de l'ordre de 1450 € bruts soit 1 120 € net.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide de ne pas répondre favorablement à la demande de la commune de Moissey relative à une prise en charge totale ou partielle de l'indemnité de congé de formation d'un agent communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 14 septembre 2022

Le Président,



Clément PERNOT

